Commune de Lonrai

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE POUR LES USAGERS CIRCULANT DANS L'ALLÉE DES MARRONNIERS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LONRAI,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- **Vu** le bail emphytéotique conclu entre le bailleur et la commune de Lonrai le 03 décembre 2021.

Considérant que l'Allée des Marronniers est une voie ouverte à la circulation publique.

Considérant le rapport de l'Office National des Forêts en date du 27 juillet 2022 relatif à la réalisation d'un diagnostic de l'Allée des Marronniers, dont certains arbres présentent un risque et d'autres un danger immédiat pour les riverains.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux à engager de mise en sécurité et d'abattage, il est nécessaire d'en interdire l'accès.

ARRETE

Article 1 - La circulation dans l'Allée des Marronniers, parcelle cadastrée AP n°242, sera interdite **du 05 août 2022 au 30 juin 2023.**

Article 2 - Les prescriptions de l'articles 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Mairie de Lonrai.

Article 3 - Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Lonrai. Il sera également affiché au droit de l'Allée des Marronniers en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN Cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de LONRAI, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONRAI, le 4 août 2022

Le Maire de Lonrai,
Sylvain LAUNAY

MAIRIE DE LONRAI
61250